

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ATLANTIC CONTROLE
<b>Numéro de dossier</b>	LR09L22AV
<b>Date de réalisation</b>	21/03/2024

<b>Localisation du bien</b>	341 Boulevard Jean-Jacques Bosc 33800 BORDEAUX
<b>Section cadastrale</b>	BY 106, BY 430, BY 431, BY 442, BY 441, BY 432, BY 439, BY 440, BY 443, BY 434, BY 435, BY 437, BY 438, BY 436, BY 444, BY 445, BY 446, BY 447, BY 448
<b>Altitude</b>	6.8m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.815243 - Longitude -0.552539

<b>Désignation du vendeur</b>	SNC MARGNAN RESIDENCE représenté par M. Vincent NENERT
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **ATLANTIC CONTROLE** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

		EXPOSÉ	-
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>			
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 05/12/2023	NON EXPOSÉ

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Risque Industriel	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° NC

du 23/07/2019

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

341 Boulevard Jean-Jacques Bosc  
33800 BORDEAUX

### Cadastre

BY 106, BY 430, BY 431, BY 442, BY 441, BY 432, BY 439, BY 440, BY 433, BY 434, BY 435, BY 437, BY 438, BY 436,  
BY 444, BY 445, BY 446, BY 447, BY 448

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation

crue torrentielle

mouvements de terrain

avalanches

sécheresse / argile

cyclone

remontée de nappe

feux de forêt

séisme

volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

<sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

projection

risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

<sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1  
très faible

zone 2  
faible

zone 3  
modérée

zone 4  
moyenne

zone 5  
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

NC\*  oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023

oui  non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui  non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui  non

### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

SNC MARGNAN RESIDENCE représenté par M. Vincent  
NENERT

Acquéreur

Date

21/03/2024

Fin de validité

21/09/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Gironde

Adresse de l'immeuble : 341 Boulevard Jean-Jacques Bosc 33800 BORDEAUX

En date du : 21/03/2024

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/1983	31/05/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	24/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/07/1983	04/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/08/1983	09/08/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	14/09/1986	15/09/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/09/1986	24/09/1986	27/01/1987	14/02/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/03/1988	21/03/1988	10/06/1988	19/06/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/02/1990	15/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1995	01/10/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1995	09/12/1996	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/05/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	07/02/1996	08/02/1996	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/06/1998	21/01/1999	05/02/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	29/04/1998	29/04/1998	22/10/1998	13/11/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	08/05/2000	03/04/2001	22/04/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	30/04/2003	22/05/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/02/2010	28/02/2010	30/03/2010	02/04/2010	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2010	30/09/2010	12/12/2011	03/01/2012	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/08/2011	02/08/2011	28/11/2011	01/12/2011	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/03/2012	21/05/2013	25/05/2013	<input type="checkbox"/>

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	26/07/2013	27/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	30/06/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	26/05/2018	26/05/2018	04/10/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/05/2020	11/05/2020	23/11/2020	03/12/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/06/2021	19/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SNC MARIIGNAN RESIDENCE représenté par M. Vincent NENERT

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

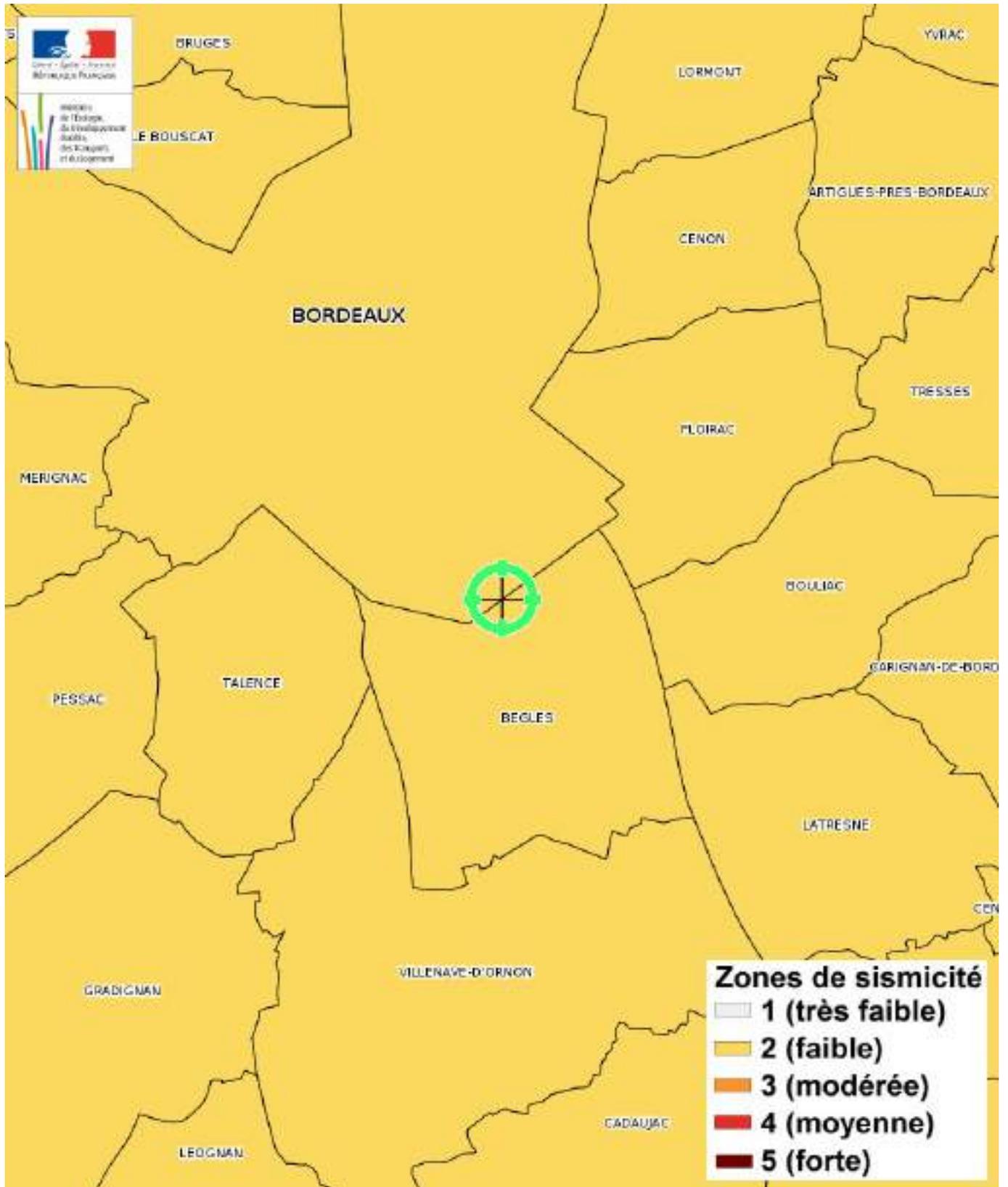


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Gironde

Commune : BORDEAUX

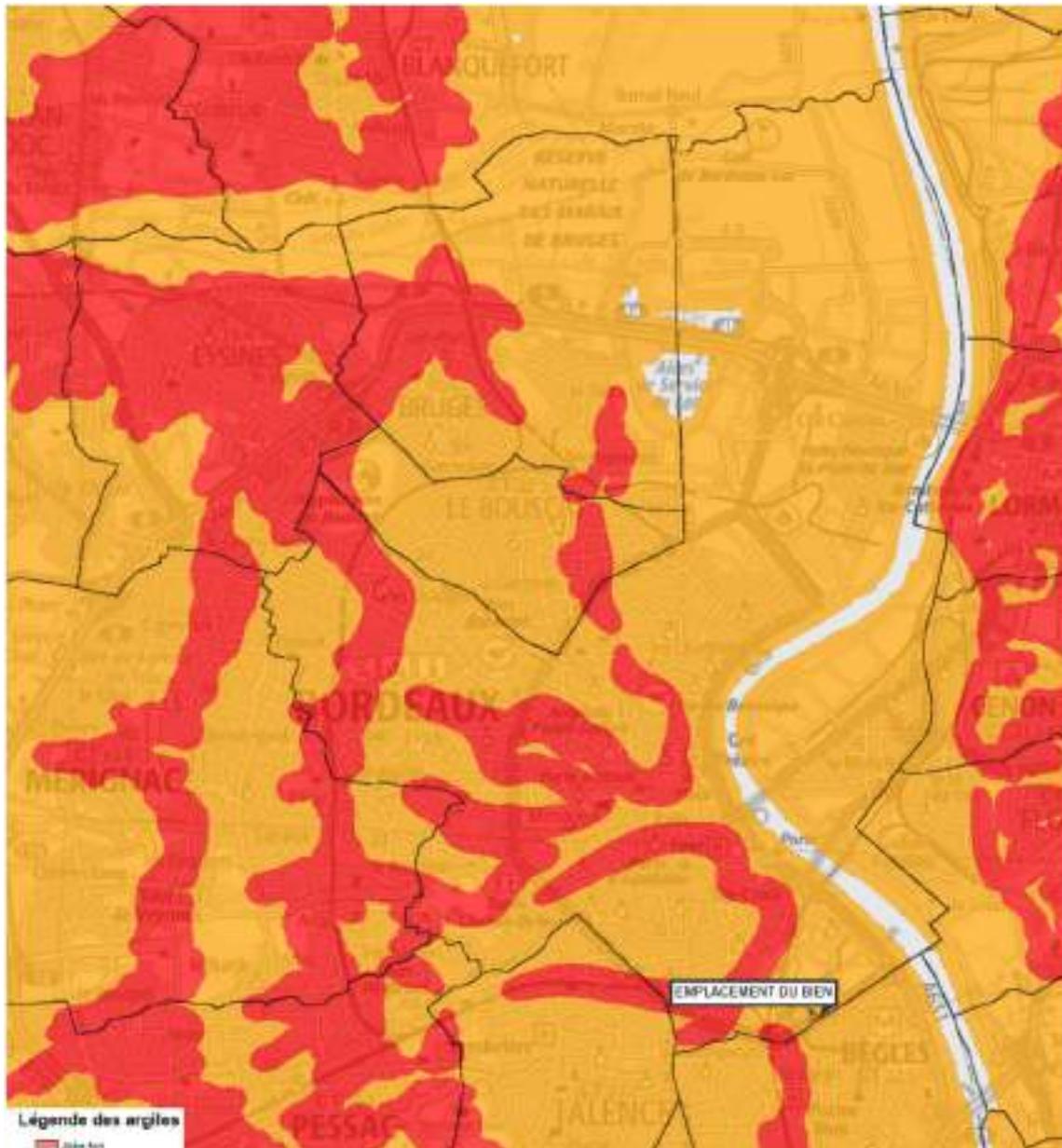
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible





## Carte

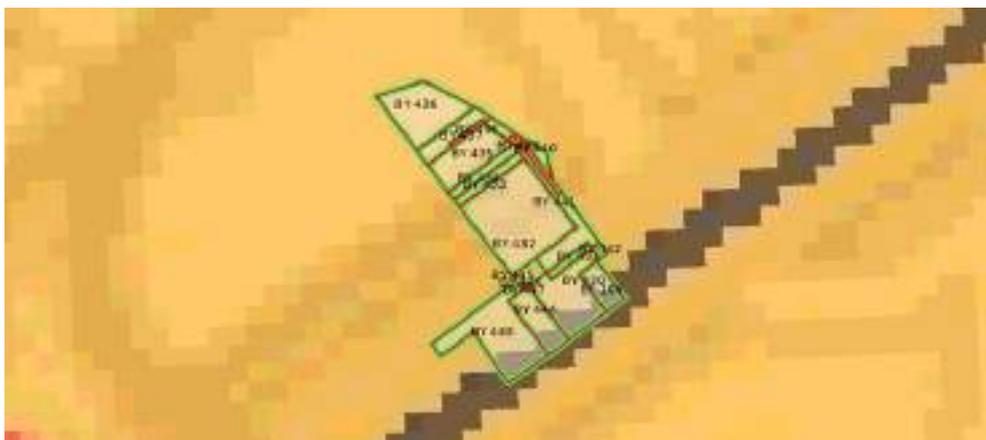
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**  
 Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
 Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
 Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

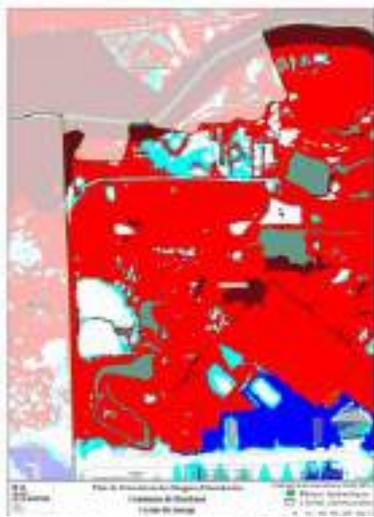
## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre

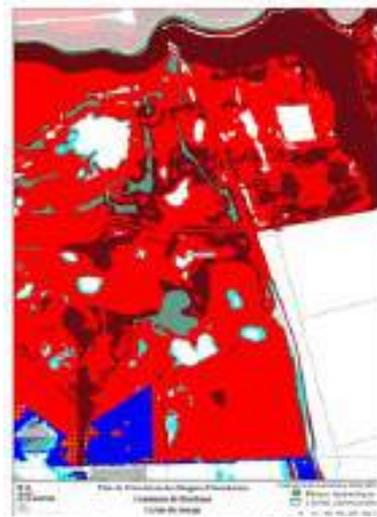


Inondation Approuvé le 05/12/2023



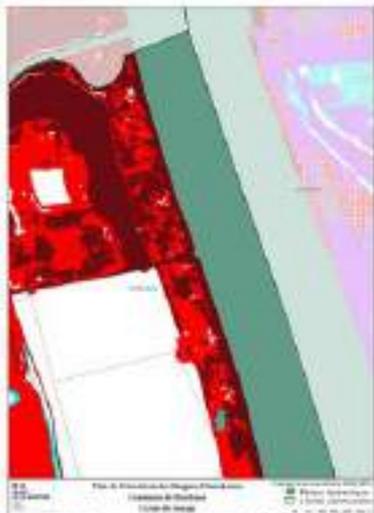
NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 05/12/2023



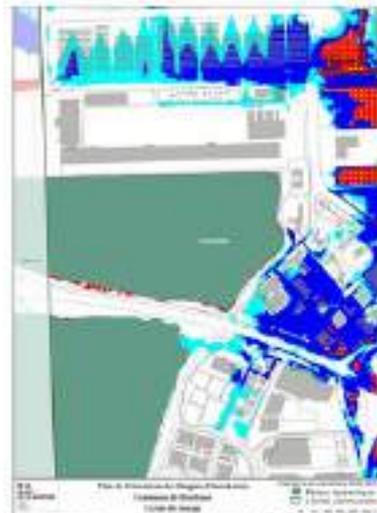
NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 05/12/2023



NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 05/12/2023

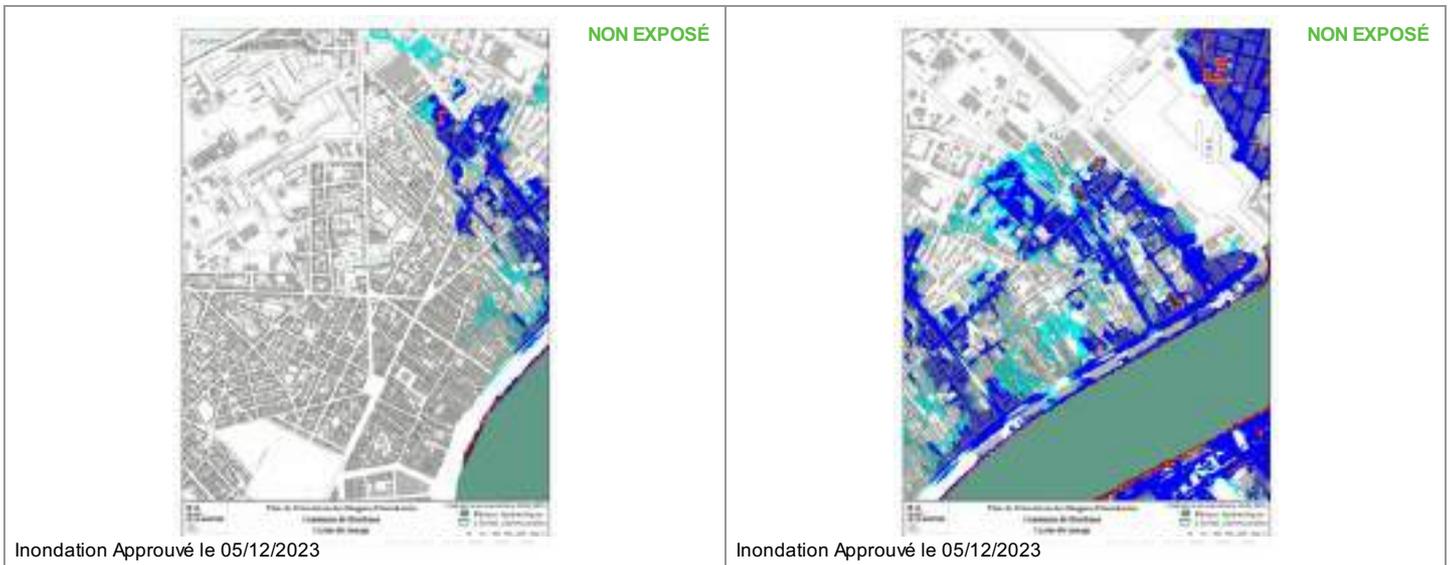
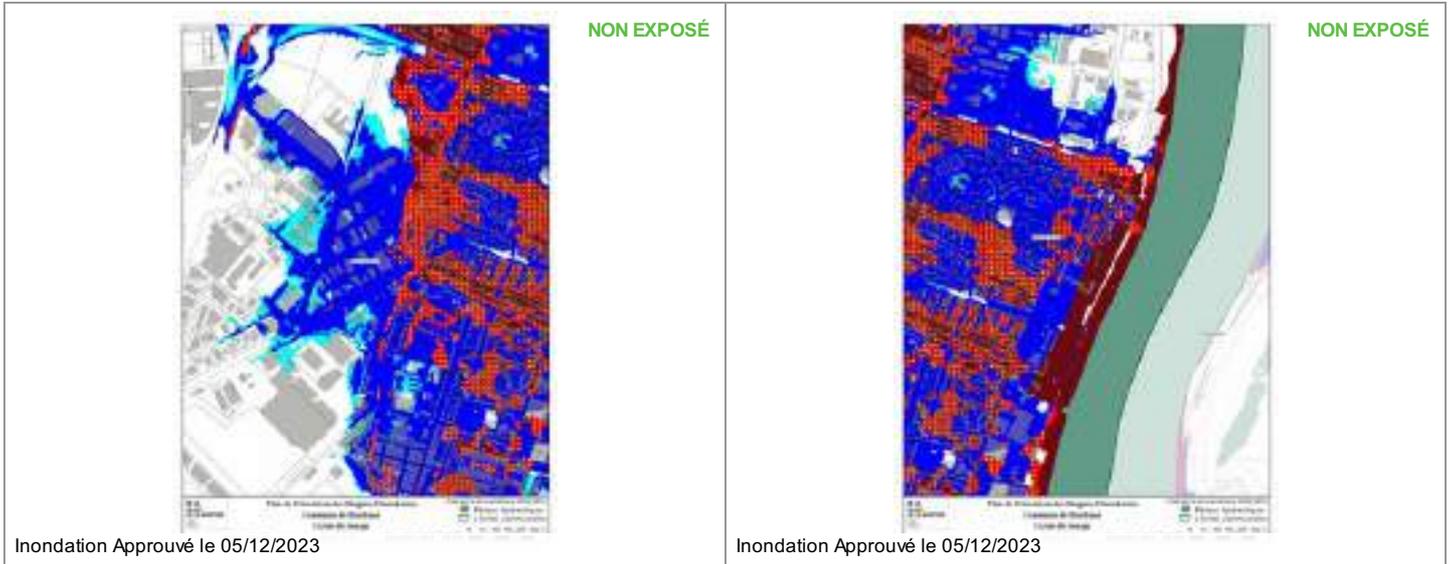
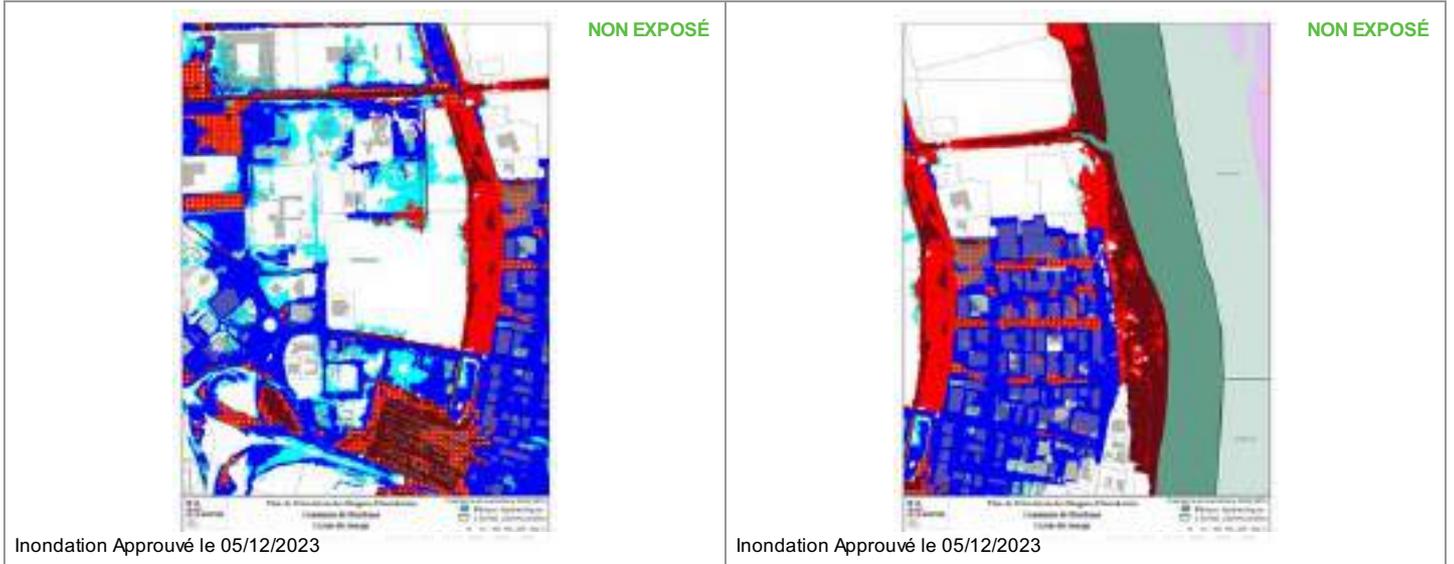


NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 05/12/2023

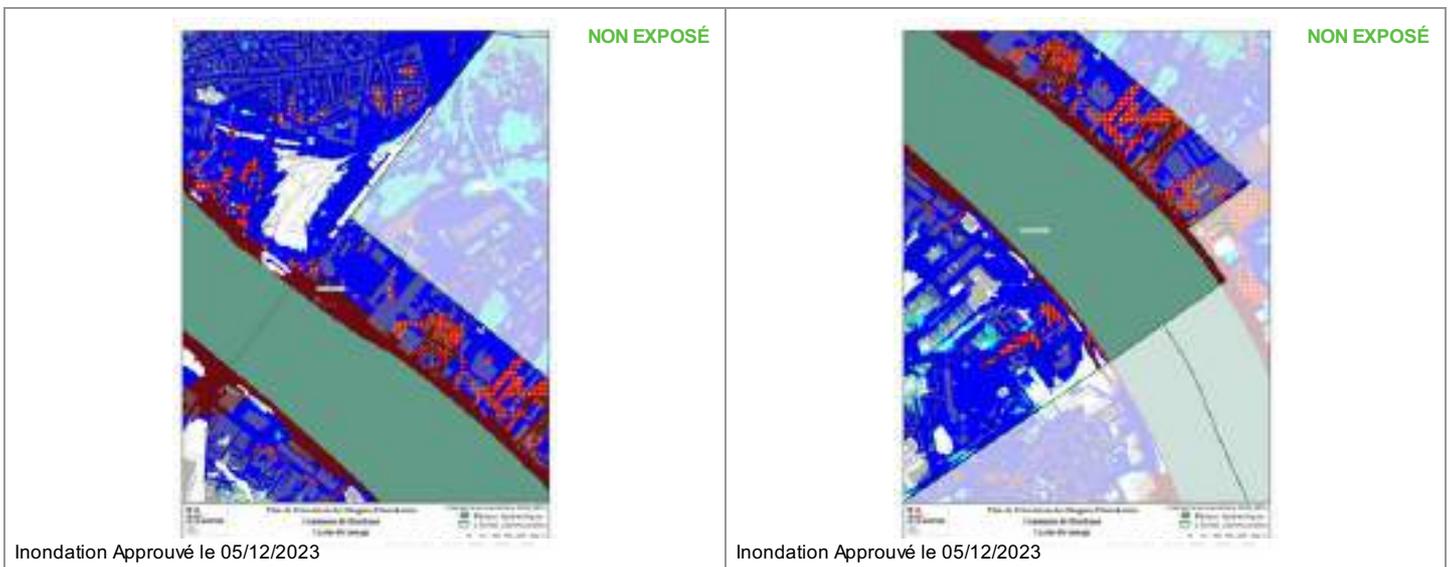
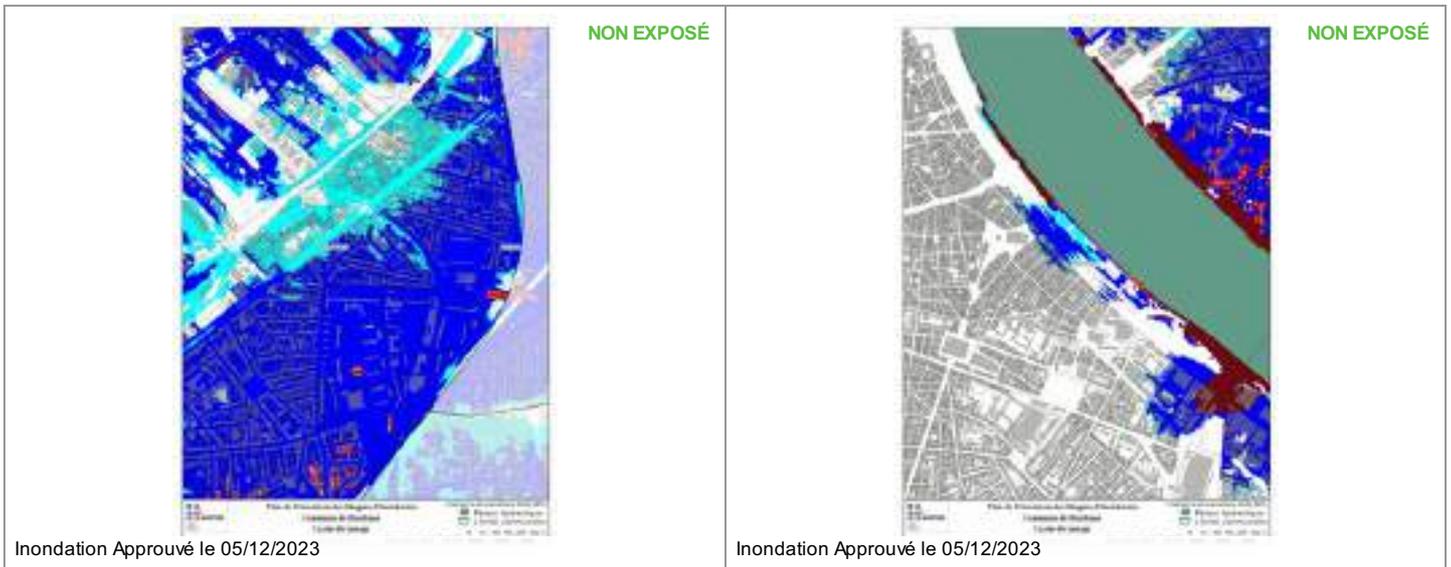
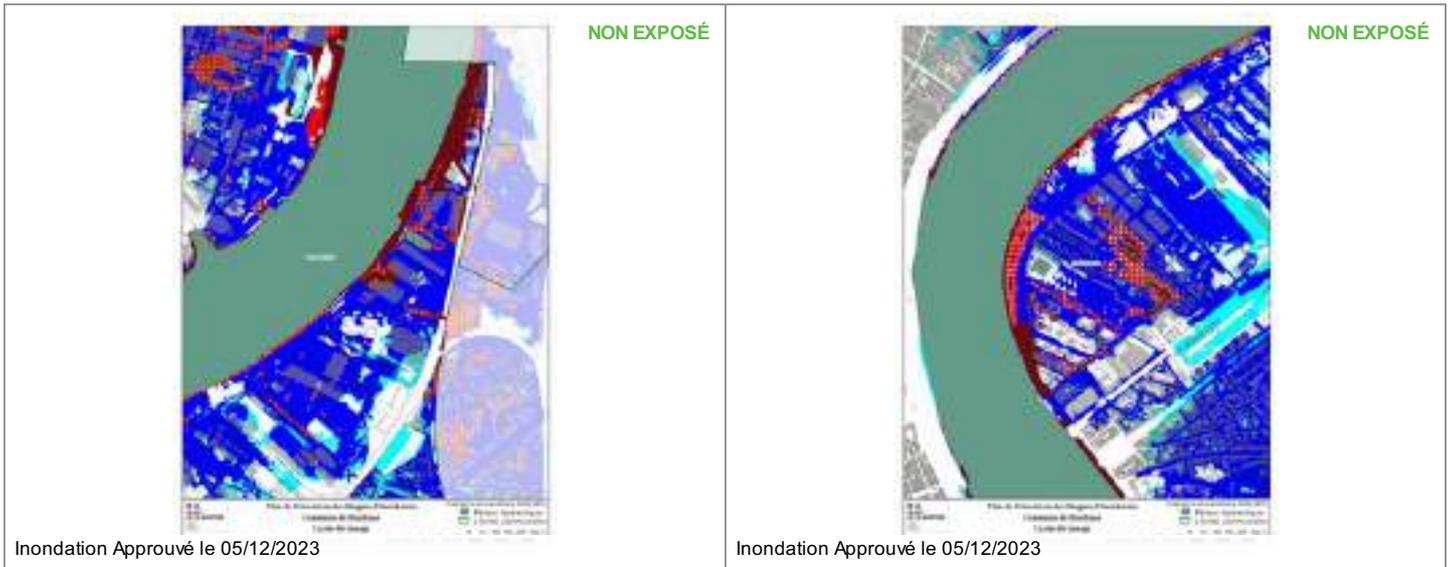
## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



# Annexes

## Fiche d'information Sismicité



### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I** – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II** – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III** – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV** – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs:		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-ECB Zones 3/4		Règles CPMI-ECB Zones 5
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –ECB zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-ECB zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

## Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 2 | FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 356-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-B, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'astère concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

# Annexes

## Arrêtés

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – Bordeaux Métropole :

- Sur la commune de AMBES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03004	ELF Ancienne raffinerie d'Ambès
33SIS06240	FUMSOL

- Sur la commune de BEGLES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS00000	Décharge de Begles-Horsade
33SIS08002	BARITS
33SIS00003	GRIE
33SIS00005	VERRIERS ORQUAINE
33SIS06205	RENAULAC
33SIS06409	SAÏE

- Sur la commune de BLANQUEFORT :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03027	WINTERSTEIN A

## Annexes

### Arrêtés

• Sur la commune de BORDEAUX :

Identifiant SIS	Nom usuel
3351503020	ARDEA
3351505843	MP Saint Joseph
3351505844	Ecole maternelle Lucien Faure
3351506208	Club Gardamare Flaubert
3351506220	DOMAINES CORDIER - SHELL
3351506221	LESIEUR
3351506223	Pollution Routes Bassins à Flots
3351506227	Décharge de Libourne
3351506233	SCI WELLYANT ALER
3351506234	OXYMETAL
3351506236	CACOLAC
3351506243	LA CORNUBA
3351506264	RS SO QUAI PALUDATE (STATION SERVICE BRIENNE)
3351506306	TESE NOIRE
3351506349	BORE-WANDUX
3351506365	LARROUFE Bordeaux

• Sur la commune de EYSINES :

Identifiant SIS	Nom usuel
3351506287	La Mobilisation Générale

• Sur la commune de GRADIGNAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
3351506289	TOTAL (ex-MOBEL BHV)

## Annexes

### Arrêtés

- Sur la commune de LE BAILLAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
330506255	METBACH-BAUER

- Sur la commune de LORMONT :

Identifiant SIS	Nom usuel
330506008	EPCCS

- Sur la commune de MARTIGNAS SUR JALLE :

Identifiant SIS	Nom usuel
330505239	LALANNE - Montlucien
330505254	GRAVIERES LALANNE - Estigues
330506265	TOTAL - Relais ELF Port du Pas
330506280	Décharge ABCCD Martignas
330506300	Décharge VEDJA Martignas

- Sur la commune de MERIGNAC :

Identifiant SIS	Nom usuel
330505850	DEA de Bordeaux Maignac
330506240	DORTIGNAC RECUPERATION
330506252	GARAGE DE LETOILE - De LIMA
330506253	BLANCONNIER
330506273	Station service SHELL 4 Chemins
330505255	SNEOMA

## Annexes

### Arrêtés

- Sur la commune de PESSAC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06242	MAND (Blanchisserie)
33SIS06274	BAO FRANCE
33SIS06279	TOTAL - Relais des Vignes

- Sur la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS00230	Ancienne décharge Lande de Bouraou

- Sur la commune de SAINT MEDARD EN JAILLES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS00203	SANTRA-FOURRIER
33SIS06258	JAIL MATIC

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

#### ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.gironde.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

#### ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

#### ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- \* par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 21 FEV. 2019

LE PRÉFET

Fait le 21 février et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

## Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Risques et Gestion de Crise  
Unité Plans de Prévention des Risques  
Naturels, Terrestres et Technologiques

Bordeaux, le 23 JUIL 2019

ARRÊTÉ DU 23 juillet 2019

**MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INFORMATION  
DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR  
LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

CHEMIN Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

## Annexes

### Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cubzagaais, du Grand Saint Emilionnais, Jalle Eau Bourde, Lattitude Nord Gironde, Médoc Cœur presqu'île, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération du Libournais, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-108 du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle «Val de Vivères» issue de la fusion des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-06-01-001 du 01 août 2016 portant création de la commune nouvelle «Castets et Castillon» issue de la fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon-de-castets ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle «Margaux-Cantenac» issue de la fusion des communes de Margaux et de Cantenac ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-007 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Blaignac-Prignac» issue de la fusion des communes de Blaignac et de Prignac en Médoc ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-008 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val de Livernon» issue de la fusion des communes de Marcellac et de Saint-Caprais-de-Blaye ;

VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-009 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte de Benaige» issue de la fusion des communes d'Arbis et de Cantois ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Considérant** que la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la fusion de plusieurs communes ;

**Considérant** que la prise en compte des zones à potentiel radon et les secteurs d'information sur les sols modifie la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde du 29 octobre 2012.

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2 :

Dans le département de la Gironde, la liste des communes pour lesquelles s'applique l'obligation de joindre un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location, est la suivante :

ABZAC, AMBARES et LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS les BAINS, ANGLADE, ARBANAIS, ARCACHON, ARCINS, ARES, ARSAC, ARTIGUES PRES BORDEAUX, Les ARTIGUES de LUSSAC, ARVEYRES, ASQUES, AUDENGE, AVENSAN, AYGUEMORTES les GRAVES, BAGAS, BARIE, BARON, BARSAC, BASSANNE, BASSENS, BAURECH, BAYAS, BAYON SUR GIRONDE, BEAUTIRAN, BEGADAN, BEGLES, BEGUEY, BELIN-, BELIET, BERSON, BEYCHAC ET CAILLAU, BIGANOS, Les BILLAUX, BLAIGNAC, BLAIGNAN- PRIGNAC, BLANQUEFORT, BLAYE, BLESIGNAC, BONNETAN, BONZAC, BORDEAUX, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, Le BOUSCAT, BRANNE, BRAUD et SAINT LOUIS, La BREDE, BRUGES, CABANAC et VILLAGRAINS, CABARA, CADARSAC, CADAUJAC, CADILLAC, CADILLAC en FRONSADAIS, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES et MEYNAC, CAMIAC et SAINT DENIS, CAMIRAN, CAMPS SUR L'ISLE, CAMPUGNAN, CANEJAN, CAPIAN, CAPTIEUX, CARBON BLANC, CARCANS, CARIGNAN de BORDEAUX, CARS, CARTELEGUE, CASSEUIL, CASTELNAU de MEDOC, CASTETS et CASTILLON, CASTILLON la BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT, CAVIGNAC, CENAC, GENON, CERONS, CESTAS, CEZAC, CHAMADELLE, CISSAC – MEDOC, CIVRAC de BLAYE, CIVRAC sur DORDOGNE, CIVRAC en MEDOC, COMPS, COUQUEQUES, COURS DE MONSEGUR, COUTRAS, COUTURES, CREON, CROIGNON, CUBNEZAIS, CUBZAC LES PONTS, CURSAN, CUSSAC FORT MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DIEULIVOL, DONNEZAC, Les EGLISOTTES et CHALAURES, ESPIET, Les ESSEINTES, ETAULIERS, EYNESSE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FARGUES SAINT HILAIRE, Le FIEU, FLAUJAGUES, FLOIRAC, FLOUDES, FONTET, FOURS, FRONSAC, GAILLAN en MEDOC, GALGON, GAURIAC, GAURIAC, GAURIAGUET, GENERAC, GENISSAC, GIRONDE SUR DROPT, GOURS, GRADIGNAN, GRAYAN et L'HOPITAL, GREZILLAC, GUILIAC, GUILLOS, GUITRES, GUJAN-MESTRAS, Le HAILLAN, HAUX, HOSTENS, HOURTIN, HURE, ISLE SAINT GEORGES, IZON, JAU-, DIGNAC et LOIRAC, JUILLAC, LABARDE, LACANAU, LAGORCE, LALANDE DE POMEROL, LAMARQUE, LAMOTHE LANDERRON, La LANDE DE FRONSAC, LANDERROUET SUR SECUR, LANGOIRAN, LANGON, LANSAC, LANTON, LAPOUYADE, LARUSCADE, LATRESNE, LEGE CAP FERRET, LEOGEATS, LEOGNAN, LESPARRE MEDOC, LESTIAC SUR GARONNE, LIBOURNE, LIGNAN de BORDEAUX, LORMONT, LOUBENS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC de la REOLE, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGON et FILE de CARNEY, LUSSAC, MACAU, MADIRAC, MARANSIN, MARCENAIS, MARGAUX-CANTENAC, MARIENS, MARSAS, MARTIGNAS SUR JALLE, MARTILLAC, MAZON, MERIGNAC, MESTERRIEUX, MIOS, MOMBRIER, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGNE, MONTAGOUJIN, MONTUSSAN, MORIZES, MOUILLAC, MOULIETS et VILLEMARTIN, MOULIS EN MEDOC, MOULON, NAUIAC SUR MER, NEAC, NERIGEAN, NEUFFONS, ORDONNAC, PAILLET, PAREMPUYRE, PAUILLAC, Les PEINTURES, PELLEGRUE, PERISSAC, PESSAC, PESSAC SUR DORDOGNE, PETIT PALAIS et CORNEMPS, PEUJARD, LE PIAN MEDOC, LE PIAN-SUR-GARONNE, PINEUILH, PLASSAC, PLEINE SELVE, PODENSAC, POMEROL, POMPIGNAC, PONDAURAT, PORCHERES, Le PORGE, PORTETS, Le POUT, PREIGNAC, PRIGNAC et MARCAMPES, PUGNAC, PUJOLS SUR CIRON, LE PUY, PUYBARBAN, QUEYRAC, QUINSAC, RAUZAN, REIGNAC, La REOLE, RIMONS, RIONS, La RIVIERE, ROQUEBRUNE, SABLONS, SADRAC, SAILLANS, SAINT AIGNAN, SAINT ANDRE de CUBZAC, SAINT ANDRE ET APPELLES, SAINT ANDRONY, SAINT ANTOINE SUR L'ISLE, SAINT AUBIN de BLAYE, SAINT AUBIN de BRANNE, SAINT AUBIN de MEDOC, SAINT AVIT de SOULEGE, SAINT AVIT SAINT NAZAIRE, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT CHRISTOLY DE MEDOC, SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE, SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, SAINT CIERS d'ABZAC, SAINT CIERS de CANESSE, SAINT CIERS SUR GIRONDE, SAINT DENIS de PILE, SAINT EMILION, SAINT ESTEPHE, SAINT GENES de BLAYE, SAINT GENES de FRONSAC, SAINT GENES de LOMBAUD, SAINT GERMAIN d'ESTEUIL, SAINT GERMAIN du PUCH, SAINT GERMAIN de la RIVIERE, SAINT GERVAIS, SAINT GIRONS d'AIGUEVIVES, SAINT HIPPOLYTE, SAINT JEAN d'ILLAC, SAINT JEAN de BLAIGNAC, SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, SAINT LAURENT d'ARCE, SAINT LAURENT des COMBES, SAINT LAURENT MEDOC, SAINT LEON, SAINT LOUBERT, SAINT LOUBES, SAINT LOUIS de MONTFERRAND, SAINT MACAIRE, SAINT MAGNE de CASTILLON, SAINT MALXANT, SAINT

## Annexes

### Arrêtés

MARIENS, SAINT MARTIN de LAYE, SAINT MARTIN de LERM, SAINT MARTIN de SESCAS, SAINT MARTIN du BOIS, SAINT MARTIN LAGAUSSADE, SAINT MEDARD d'EYRANS, SAINT MEDARD de GUIZIERES, SAINT MEDARD en JALLES, SAINT MICHEL DE FRONSAC, SAINT PALAIS, SAINT PARDON de CONQUES, SAINT PAUL, SAINT PEY d'ARMENS, SAINT PEY de CASTETS, SAINT PIERRE d'AURILLAC, SAINT PIERRE de MONS, SAINT QUENTIN de BARON, SAINT ROMAIN la VIRVEE, SAINT SAUVEUR, SAINT SAUVEUR de PUYNORMAND, SAINT SAVIN, SAINT SEURIN de BOURG, SAINT SEURIN de CADOURNE, SAINT SEURIN de CURSAC, SAINT SEURIN SUR L'ISLE, SAINT SULPICE de FALEYRENS, SAINT SULPICE de GUILLERAGUES, SAINT SULPICE et CAMEYRAC, SAINT TROJAN, SAINT VINCENT de PAUL, SAINT VINCENT de PERTIGNAS, SAINT VIVIEN de BLAYE, SAINT VIVIEN de MEDOC, SAINT YZAN de SOUDIAC, SAINT YZANS de MEDOC, SAINTE CROIX du MONT, SAINTE EULALIE, SAINTE FLORENCE, SAINTE FOY la GRANDE, SAINTE HELENE, SAINTE TERRE, SALLEBOEUF, SAMONAC, SAUGON, SAUMOS, La SAUVE, SAVIGNAC de L'ISLE, SOULAC SUR MER, SOUSSANS, TABANAC, Le TAILLAN MEDOC, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TARGON, TARNES, TAURIAC, Le TEICH, Le TEMPLE, Le TESTE DE BUCH, TEUILLAC, TIZAC de CURTON, TIZAC de LAPOUYADE, TOULENNE, Le TOURNE, TRESSSES, VALEYRAC, VAL-de- LIVENNE, VAL DE VIRVEE, VAYRES, VENDAYS MONTALIVET, VENSAC, VERAC, VERDELAIS, Le VERDON SUR MER, VERTHEUIL, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE d'ORNON, VILLENEUVE, VIRELADE, VIRSAC, YVRAC.

Le détail des risques par commune fait l'objet d'un arrêté spécifique fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

#### Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Gironde et à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de la préfecture (<http://www.gironde.gouv.fr>).

#### Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Préfète



Caf. Administrative - B.P. 90 - 33199 BORDEAUX CEDEX

## Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Risques et Gestion de Crise  
Unité Plans de Prévention des Risques  
Naturels Terrestres et Technologique

Bordeaux, le 23 JUL 2019

ARRÊTÉ DU 23 juillet 2019

**FIXANT LA LISTE DES RISQUES ET DES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR  
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

## Annexes

### Arrêtés

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cuzaguais, du Grand Saint Emilienais, Jalle Eau Bourde, Latitude Nord Gironde, Médoc Cœur presqu'île, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération de Labourmais, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du \_\_\_\_\_ fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde ;

Considérant que l'évolution des champs de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs nécessite de mettre à jour la liste des documents par commune ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le présent arrêté abroge les 364 arrêtés (un par commune) fixant la liste des risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers des 20 novembre 2012 et 19 décembre 2013 .  
La liste des arrêtés abrogés se trouve en annexe 1 du présent arrêté.

#### Article 2 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Abzac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

#### Article 3 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Ambarès et Lagrave** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.



## Annexes

Arrêtés



Arrêté du - 5 DEC. 2023

n°

portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation

Commune de Bordeaux

Le Préfet de la Gironde

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-11 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R.123-1 et suivants concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43 & L.153-60 ;

**VU** le Code des assurances, et notamment ses articles L.125-1 à L.125-6 et A.125-1 à A.125-3 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4 et L.2215-1 ;

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zone inondable ;

**VU** la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2005 portant approbation du Plan de Prescription du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Bordeaux ;

**VU** la circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 ;

**VU** la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2012 portant prescription de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation pour la commune de Bordeaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondation du Bassin Adour Garonne ;

## Annexes

### Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 modifiant la composition du Comité de Concertation et d'Association,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur GUYOT Étienne, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 4 septembre au 3 octobre 2023 des Plans de Prévention du Risque inondation sur le territoire des communes de Bègles et Bordeaux;

VU l'absence d'observations de la commune de Bordeaux ;

VU l'absence d'observations de Bordeaux Métropole ;

VU l'absence d'observations du Conseil Départemental de la Gironde ;

VU l'absence d'observations du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine bordelaise (SYSDAM) ;

VU l'absence d'observations de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;

VU les rapports, conclusions et avis favorables émis par le commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2023.

**CONSIDÉRANT** que la révision des PPRI de l'agglomération bordelaise a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés à ces risques par l'information et les prescriptions applicables aux biens et activités existants et futurs.

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique portant sur le projet de plan, s'est déroulée du 14 septembre au 3 octobre 2023, que l'information du public a été assurée à l'aide de moyens de communication ainsi que par plusieurs réunions publiques organisées aux étapes clés de la procédure.

**CONSIDÉRANT** que le projet du PPRI révisé n'a pas été modifié suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE

##### **ARTICLE Premier: Approbation**

Le Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Bordeaux, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

##### **ARTICLE 2.: Composition du dossier**

Le plan de prévention des Risques inondation visé à l'article précédent, comporte :

- une note de présentation ;
- un règlement et la carte des cotes de seuil associées ;
- une cartographie du zonage réglementaire.

##### **ARTICLE 3.: Servitude d'utilité publique**

Le Plan de Prévention des Risques inondation vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.151-45 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé sans délai au plan local d'urbanisme de la commune conformément à l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme.

##### **ARTICLE 4.: Notifications**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié au maire de la commune de Bordeaux, et au président de Bordeaux Métropole.

En vertu de l'article 562-8 du Code de l'environnement, il doit être affiché pendant 1 mois à la mairie de Bordeaux, et au siège de Bordeaux Métropole.

##### **ARTICLE 5.: Mesures de publicité**

Un exemplaire du Plan de Prévention des Risques inondation approuvé, sera tenu à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde ainsi qu'à la mairie de Bordeaux, et au siège de Bordeaux Métropole, aux jours et heures d'ouvertures habituels des bureaux au public.

Il sera fait mention de cet arrêté par les soins du Préfet de la Gironde dans le journal « sud-ouest » et il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

##### **ARTICLE 6.: Recours**

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Au préalable, il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Gironde ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques.

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable-peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

## Annexes

### Arrêts

#### **ARTICLE 7 : Plan Communal de Sauvegarde :**

Conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation entraîne l'obligation pour la commune concernée de réviser son plan communal de sauvegarde dans les deux années qui suivent l'approbation du PPRI.

#### **ARTICLE 8 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2005 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de commune de Bordeaux, est abrogé.

#### **ARTICLE 9 : Exécution**

- la Préfecture de la Gironde ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;
- le Président de Bordeaux Métropole.
- le Maire de la commune de Bordeaux ;

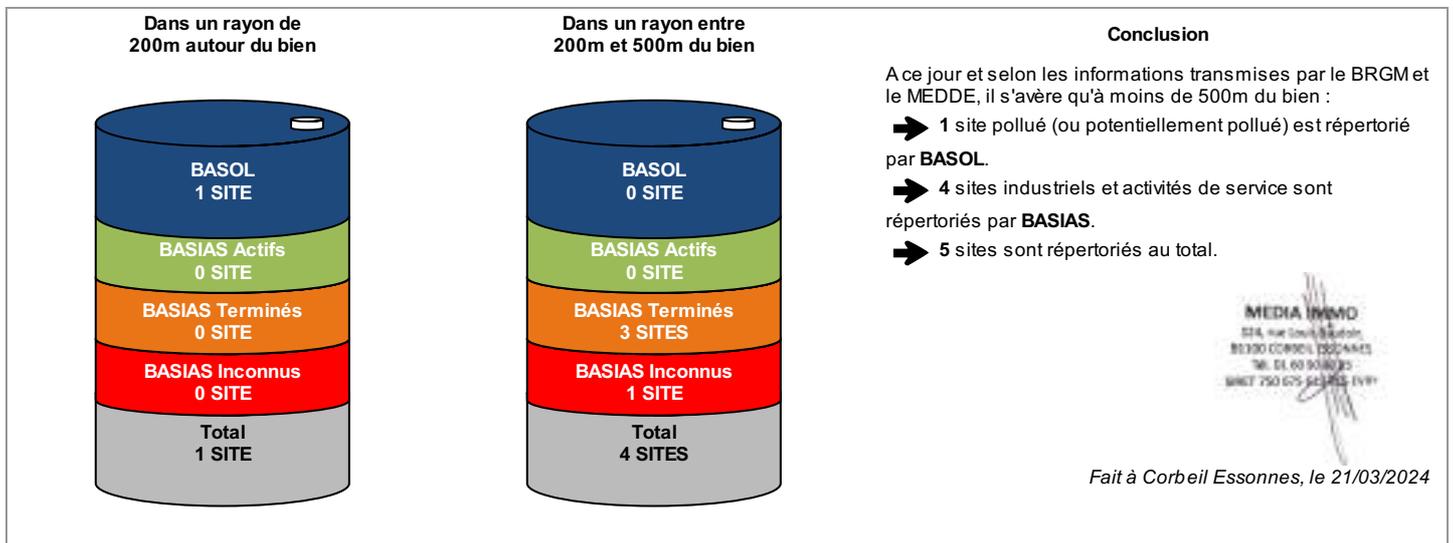
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le préfet,  
ÉTIENNE QUYOT

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ATLANTIC CONTROLE
<b>Numéro de dossier</b>	LR09L22AV
<b>Date de réalisation</b>	21/03/2024
<b>Localisation du bien</b>	341 Boulevard Jean-Jacques Bosc 33800 BORDEAUX
<b>Section cadastrale</b>	BY 106, BY 430, BY 431, BY 442, BY 441, BY 432, BY 439, BY 440, BY 433, BY 434, BY 435, BY 437, BY 438, BY 436, BY 444, BY 445, BY 446, BY 447, BY 448
<b>Altitude</b>	6.8m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.815243 - Longitude -0.552539
<b>Désignation du vendeur</b>	SNC MARGNAN RESIDENCE représenté par M. Vincent NENERT
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
- Qu'est-ce que l'ERPS ?
- Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
- Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédés au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

### Que propose Media Immo ?

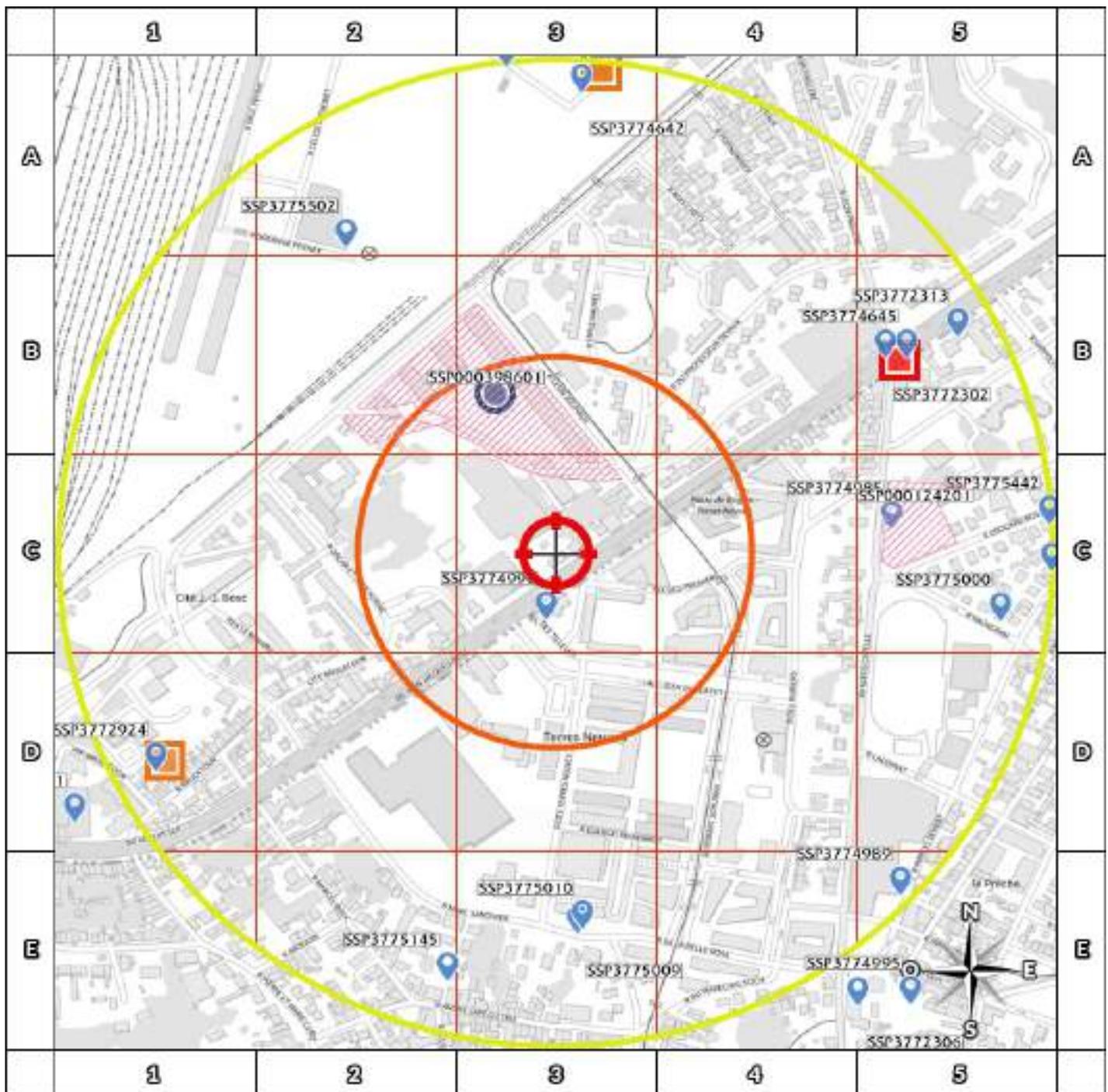
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
	OXYMETAL		171 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	Sté ESSO . SAF.	ESSO Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... );Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	393 m
	GUERINIAN	Gare de Bordeaux St Jean Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	442 m
	Cie des Chemins de Fer du Midi	Gare de Bordeaux St Jean Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	488 m
	Sté BOUSSOIS, SOUCHON, NEUVESEL (BSN)	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	488 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ATLANTIC CONTROLE
<b>Numéro de dossier</b>	LR09L22AV
<b>Date de réalisation</b>	21/03/2024
<b>Localisation du bien</b>	341 Boulevard Jean-Jacques Bosc 33800 BORDEAUX
<b>Section cadastrale</b>	BY 106, BY 430, BY 431, BY 442, BY 441, BY 432, BY 439, BY 440, BY 433, BY 434, BY 435, BY 437, BY 438, BY 436, BY 444, BY 445, BY 446, BY 447, BY 448
<b>Altitude</b>	6.8m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.815243 - Longitude -0.552539
<b>Désignation du vendeur</b>	SNC MARGNAN RESIDENCE représenté par M. Vincent NENERT
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

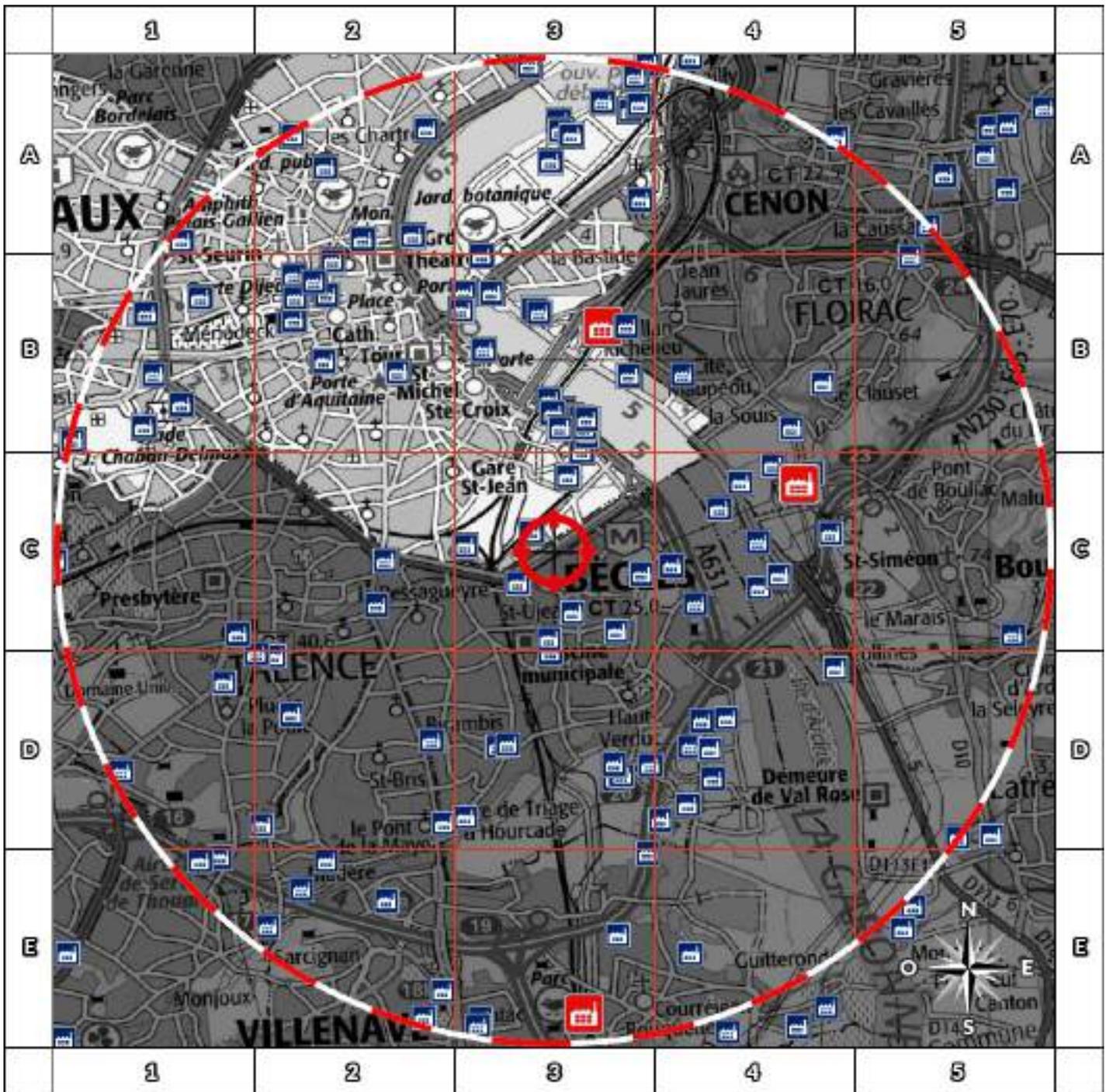
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de BORDEAUX



2000m

- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc              |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin             |
| Carrière            | Elevage de volaille          |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de BORDEAUX

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	AXEL VEGA	Patinoire de Mériadeck 95, Cours du Mal Juin 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DMBP Dispano SAS	6 rue Lajaunie BP 35 33100 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BECK CHASSE	35 route de Toulouse 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ECOMICRO	18 Quai de Queyries 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCOPA	Complexe de la viande Quai de Paludate 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DUBERNET	Complexe de la Viande Quai de Paludate 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ROLLAND	Complexe de la viande Quai de Paludate 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GOURRET ATLANTIQUE	ZI Fichey - 33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA POSTE - Direction de l'Immobilier	52, Rue Georges Bonnac 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Cité Administrative	rue Jules Ferry 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SYND. DE COPROPRIETE WERELDHAVE	CENTRE COMMERCIAL MERIADECK 57 rue du Chateau d'Eau 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUCHAN FRANCE - Bordeaux Lac	Centre Commercial Bordeaux Lac 33000 BORDEAUX	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ATELIER D'OCCAPEL	25 rue Antoine Monier 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE Bastide - Déchetterie	Quai Deschamps 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	UNIVERSITE VICTOR SEGALEN	146, rue Léo-Saignat 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EFS Aquitaine/Limousin	Place Amélie Raba Léon BP 26 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	M. VINKLER Guillaume (syndic de copro)	Syndicat des Copropriétaires 74 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAINJOLLE	17 Rue Plantevine 33000 BORDEAUX	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BIBLIOTHEQUE MERIADECK BORDEAUX	7, rue des Corps Francs Pomiès 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VICTOIRE SARL	1, Place de la Victoire BP 87 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FRANCE TELECOM	rue Georges Bonnac 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FRADIN SAS	61, rue du Château d'Eau 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOFERTI Bordeaux (Grande Paroisse)	108, Quai de Brazza 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FESTAL	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FOURES	rue de la Seiglière 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	DEMETER	18 Impasse Lafitte 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais de la Touratte 116 Quai de la Souys 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX SUD	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAJ ELIS	8 Bis rue Franz Schrader 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BROTHIER-Bordeaux	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX FER	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COURTIAL	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CACOLAC	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SEVIA S.A.	23, Quai de Brazza BP 93 Bordeaux 33015 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GARNIER GARLANDAT	24 rue Beck BP 51 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAN JOSE JEAN	11, Rue de NAVARRE 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA CORNUBIA	85, Quai de Brazza B.P. N° 55 33000 BORDEAUX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GROUPE BERNARD SA	87, Quai de Paludate 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	GRANDS MOULINS DE PARIS	38, Quai de Brazza B.P. N° 32 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	ARDEA (ex ALCOOL PETROLE CHIMIE)	53 quai Deschamps 33000 BORDEAUX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MARIE BRIZARD ET ROGER International	130 à 142, rue Fondaudège B.P. N° 557 33000 BORDEAUX	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SRRHU - Queyries	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHU Hôpitaux de Bordeaux	Place Amélie Raba-Léon 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Complexe de la Viande	Quai de Paludate 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ELF FRANCE - Bordeaux-	11 et 13 QUAI DE LA Monnaie 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TECHNICENTRE AQUITAINE	1, rue de Gravelotte 33800 Bordeaux	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GROUT SARL	23 rue du commerce 33800 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Etablissement	Rue Surcouf 33300 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL 33 -Chaufferie	Immeuble Gironde Esplanade Charles de Gaulle CS 71223 33074 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ville de Bordeaux -JKG	23 - 27 rue Baour 33000 Bordeaux	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	cochard	13 impasse Lafitte 33000 BORDEAUX	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE	Quai de Paludate 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Electricité Réseau Distribution France	2 rue du Docteur Gabriel PERY 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX METROPOLE	163 rue Bouthier 33100 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DOMOFRANCE	Rue Erick Sati 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FÊTES & FEUX	16 rue St James 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FIPA (FINANCIERE PATAY ACHARD)	zone d'activités du Bedat 33650 Saint-Médard-d'Eyrans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SECAPRESS SA	19 place Pey Berland 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Financière et Commerciale FIB - BORIFER	Port Autonome de Bordeaux Quai de Queyries 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ELISE Atlantique	65 quai de Brazza 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PARC BORDELAIS	Parc de l'Hôtel de ville Place Pey Berland 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CALVET (SA)	75, Cours du Medoc 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX	Régie des Abattoirs 20 Quai de Paludate 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRUIDOR	MIN de Brienne quai de paludate 33000 BORDEAUX	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNC BAPTISTA FOURNIER	18 , rue Bac Ninh 33000 BORDEAUX	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LES VINS DE LA MARJOLAINE BDX	80 AVENUE EMILE COUNORD 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	UNICEM AQUITAINE	32 ALLEES D'ORLEANS 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EURL BORDEAUX CASSE (KOULAKIAN Arsen)	48 rue Pierre Baour 33300 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AS 24	ZI Alfred Daney Avenue de Tourville 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	QUENTIN MARC	102 cours du raccordement 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHAREN	rue du Vergne 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Auto distribution	5 Avenue du Docteur Shinazi 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAIRIE - Bordeaux Caudéran	Rue Poujeau 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BLANCHISSERIE BORDELAISE (ex VITE PROPRE	180, cours de la Marne 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pressing Croix Blanche	2, place Charles Chaumet 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL MSM INVEST	345, av Maréchal de Lattre de Tassigny 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société GAMBIER	286, rue Judaïque 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	SECAPRESS SA	16, rue Fondaudège 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING DOUMER	120, cours de Verdun 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING CINQUANTE DEUX	52, Cours Portal 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	REY'PASSAGE SARL	105, avenue du Général Leclerc 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE NETTO-PRESS	15, place des Martyrs de la Résistance 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING ECLAIR	75, avenue de la République 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING PRESS-SEC	43, route de Toulouse 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SODIBOR (SAS) DISTRIBUTEUR	172 rue Jules Ferry 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	UGC CINE CITE (SAS)	13/15 rue Georges Bonnac 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LAGRANGE Philippe	23 Impasse Lafitte, chemin Lafitte prolo 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEMETER Angelo	79bis chemin Lafitte 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Mairie de Bordeaux	33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BESSIEY RES Jean et Jean-Pierre	Chemin Lafitte 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEMETER Christian	42 rue J. Vaquier 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMPAGNIE FRUITIERE ex DOLE FRANCE SAS	MIN DE BRIENNE Quai de Paludade 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RECYCL ALL	34 Quai de Brazza 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BANQUE DE FRANCE	13-15 rue Esprit des Lois 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRANCE 3 AQUITAINE	136 rue Ernest Renan 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	Hôtel du Département de la Gironde Esplanade Charles de Gaulle 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SFR S.A.	1, rue du Docteur Gabriel Péri 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais du Trinquet 2 boulevard du Prdt Wilson 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OXYMETAL	178 rue Carle Vernet BP 53 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SIORAT - Bordeaux	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUCHAN Bordeaux Lac	Avenue des quarante journaux Centre commercial 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CEMEX BETONS SUD OUEST	55, quai Deschamps 33100 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	Armurerie de Bordeaux	32 rue Bouffard 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NOE	Avenue Joliot Curie 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LE RELAIS DE GIRONDE	517 bd Alfred Daney 33300 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PLAINE DE GARONNE ENERGIES	Chaufferie Centrale Bordeaux Rive Droite Rue du Commandant Cousteau 33100 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAPESE BDX Quai de Brazza	40 à 46, Quai de Brazza 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PROMOSOL	33000 Bordeaux	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS SOFIBOR	155 Cours Saint-Louis 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUCHAN - Bordeaux Mériadeck	57 rue du château d'eau 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHÉ - Bordeaux (Caphy)	21 rue André MAGINOT 33200 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAVROBIO	13 quai de Brazza Parcelle AF 66 33100 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POINT P	37 rue Achard 33300 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
PRODUITS JOCK SA	190 QUAI DE BRAZZA 33100 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SIVU BORDEAUX MERIGNA C CUISINE CENTRALE	40, avenue de la Gare CS 12055 33073 BORDEAUX CEDEX 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BORDEAUX BOIS SERVICE	17 avenue de la Gare 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
BENETEAU	72 Rue de l'Ecole Normale 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
DECONS	1, Place Latule 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
COMPTOIR BORDELAIS DU BOIS	Cours Henri Brunet Bassin à Flot n° 1 33300 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BORDEAUX METROPOLE	Chemin de Labarde 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
AQUITAINE MOTO CASSE	Parc d'activités Alienor Rue de Suffren 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DRZAKOWSKI Leszek	35 rue des Lièges 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ASE	Zone industrielle de Lissandre 33150 CENON	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CONGRES & EXPOSITIONS BORDEAUX (ex SPIE)	Parc des Expositions Hall 3 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOTAL MARKETING FRANCE	Relais des Orangers 33110 Le Bouscat	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AUCHAN - BDX LAC-Station-Service	Centre Commercial Bordeaux Lac 33000 BORDEAUX	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
MARTINEZ	43 Quai de Brazza 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
BORDEAUX METROPOLE	Latule 35, rue Jean Hameau 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Rue du Vergne Quartier du Lac 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SAFT SAS	111, Boulevard Alfred DANAY CS 51239 33074 Bordeaux	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
		INCONNU	OUI
LESIEUR	112, Quai de Bacalan BP 240 33000 BORDEAUX	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SREE	30, rue Delbos 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
POLYCLINIQUE BDX-NORD	15 à 33 rue Claude BOUCHER 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GRAND PARC ENERGIES (exENGIE COFELY)	2 rue Jean Artus 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
LAMOTHE ABIET PINOSA - Emile Counord	108 Avenue Emile Counord 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Maison de retraite Terre-Nègre	95, rue Ernest Renan CS 21544 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
BORDEAUX METROPOLE - Atelier Achard tram	Rue Achard 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DECONS	13 Rue Suffren 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BORDEAUX METROPOLE	ZI Alfred Daney - Rue Surcouf 33076 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BORDEAUX METROPOLE	Quartier du Lac Avenue de la Jallère 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
GARAGE SAINT-AMAND	10 rue de l'église Caudéran 33200 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
DESTINATION	5 RUE YVES GLOTIN 5 A 11 33300 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOCIETE BORIE-MANOUX	86 CRS BALGUERIE STUTTENBERG 33082 Bordeaux	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SVP UTILITAIRES (ex MARIN)	20 rue Pierre Baour 33300 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
PRESSING DE LUXE	43, avenue Charles de Gaulle 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AFM RECYCLAGE S.A.	24-26 Rue Marcel Pagnol 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Construction navale de Bordeaux	162 Quai Brazza 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
HOTEL PULLMAN BORDEAUX AQUITANIA	avenue Jean Gabriel Domergue 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
KENNAMETAL Production France SARL	12 rue du 8ème Régiment d'Infanterie 33000 BORDEAUX	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
BORDEAUX METROPOLE	71 Cours Louis Fargues 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Pack2pack Aquitaine S.A.S.	162, Quai de Brazza B.P. N° 103 33000 Bordeaux	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
BORDEAUX METROPOLE	Boulevard Alfred Daney ZI de Bougainville 33000 Bordeaux	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Institut technologique FCBA	Allée de Boutaut BP 227 33000 Bordeaux	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ATLANTIC CONTROLE
<b>Numéro de dossier</b>	LR09L22AV
<b>Date de réalisation</b>	21/03/2024
<b>Localisation du bien</b>	341 Boulevard Jean-Jacques Bosc 33800 BORDEAUX
<b>Section cadastrale</b>	BY 106, BY 430, BY 431, BY 442, BY 441, BY 432, BY 439, BY 440, BY 433, BY 434, BY 435, BY 437, BY 438, BY 436, BY 444, BY 445, BY 446, BY 447, BY 448
<b>Altitude</b>	6.8m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.815243 - Longitude -0.552539
<b>Désignation du vendeur</b>	SNC MARGNAN RESIDENCE représenté par M. Vincent NENERT
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	BY 106, BY 430, BY 431, BY 442, BY 441, BY 432, BY 439, BY 440, BY 433, BY 434, BY 435, BY 437, BY 438, BY 436, BY 444, BY 445, BY 446, BY 447, BY 448
------------	--

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

### Adresse de l'immeuble

341 Boulevard Jean-Jacques Bosc  
33800 BORDEAUX

### Cadastre

BY 106, BY 430, BY 431, BY 442, BY 441, BY 432, BY 439, BY 440, BY 433, BY 434, BY 435, BY 437, BY 438, BY 436, BY 444, BY 445, BY 446, BY 447, BY 448

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>   
forte

zone B <sup>2</sup>   
forte

zone C <sup>3</sup>   
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BORDEAUX

### Vendeur - Acquéreur

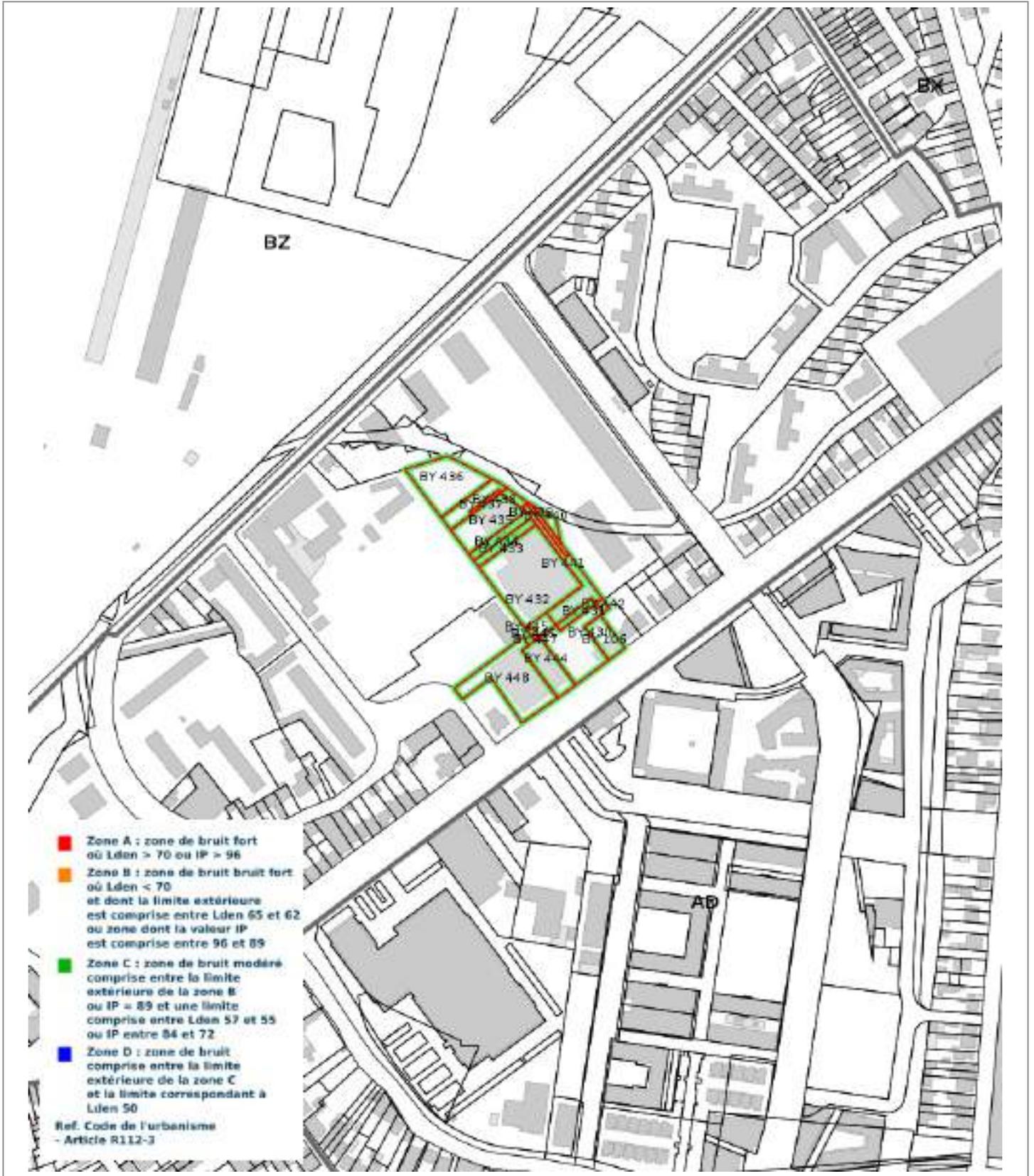
Vendeur	SNC MARGNAN RESIDENCE représenté par M. Vincent NENERT	
Acquéreur		
Date	21/03/2024	Fin de validité 21/09/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>  
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) purement résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004